



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022 - 202 du 18 octobre 2022.

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Extension du réseau d'eaux usées par l'entreprise JEROME BTP dans la rue de la Croix Buisée.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise JEROME BTP en date du 13 octobre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et du stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

## ARRÊTE

**Article 1** : Du 24 octobre au 04 novembre 2022, afin de permettre des travaux d'extension du réseau d'eaux usées par l'entreprise JEROME BTP, la rue de la Croix Buisée sera interdite à la circulation et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Article 3** : Une copie du présent arrêté sera transmise à VEOLIA, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23 et au service déchets ménagers de la CCTEV.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 18 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 30 septembre 2022.



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU